



SAGE
Côtiers Ouest Cotentin

Compte Rendu du comité syndical du SAGE COC MARDI 23 MARS 2021, 18H00, en Visioconférence et en présentiel au Pôle communautaire de Gavray sur Sienne

Etaient présents,

Membres titulaires en présentiel :

Dirk BASYN, Christian GOUX, Hervé GUILLE, David LAURENT, Damien LEBOUVIER, Alain NAVARET, Michel PICOT, Didier SIMEON, Stéphane VILLAESPESA.

Membres titulaires en visioconférence :

Christophe GILLES, Thierry RENAUD, Jean-Michel BOUILLON.

Absents excusés : Jean-René LECHÂTREUX, Serge DESVAGES

Absents : Benoit FIDELIN

Secrétaire de séance : Stéphane VILLAESPESA

Date de convocation : Mardi 16 mars 2021

Présents	12
Pouvoir	0
Votants	12

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 12 2020 à l'unanimité des Présents

1 - APPROBATION DU COMPTE GESTION 2020

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération 2021-001

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 12 voix POUR, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence M. Stéphane VILLAESPESA, 1^{er} vice-président chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil syndical examine le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de N-1		89 591.69€		4 288.50€
Réalisations exercice N	154 640.64€	94 336.07€	59 592.90€	53 943.20€
Clôture de l'exercice N	154 640.64€	183 927.76€	59 592.90€	58 231.70€
Restes à réaliser				
Solde d'exécution de N	154 640.64€	183 927.76€	59 592.90€	58 231.70€
		29 287.12€		-1 361.20€

Hors de la présence de M. Hervé GUILLE, Président du SAGE COC, le conseil syndical est appelé à approuver le compte administratif du budget syndical 2020.

Le conseil syndical délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612- 12 et 13 ;

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Coutances ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent,

Délibération n° 2021-002

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à 12 voix POUR, décide :

1 – de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Solde d'exécution d'exploitation de N	-60 304.57 €
Report d'exploitation du Cpte 002 de l'année N-1	89 591.69 €
Résultat d'exploitation de l'année N	29 287.12 €

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement de N	-5 649.70 €
Report d'investissement du Cpte 001 de l'année N-1	4 288.50 €
Résultat d'exploitation de l'année N	-1 361.20 €
Solde des restes à réaliser de N reporté sur l'année N+1	0.00 €
Besoin de financement pour l'année N	-1 361.20 €

2 – de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

4 – d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2020 au BP 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :29 287.12 €

Délibération 2021-003

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à 12 voix POUR, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-60 304.57 €
Résultats antérieurs reportés	89 591.69 €
Résultat à affecter	29 287.12 €
Solde d'exécution d'investissement	-1 361.20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement en investissement	-1 361.20 €

AFFECTATION 29 287.12 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	1 361.20 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	27 925.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 :	0.00 €

4- BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir délibéré sur le compte administratif et le compte de gestion 2020,

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2020 au BP 2021

Il vous est proposé de délibérer sur la présentation du Budget primitif 2021 : FONCTIONNEMENT 2021

Budget Prévisionnel		2021
FONCTIONNEMENT / DEPENSES		
Article	Désignation	Budgétisé 2021
011-Charges à caractère général		
TOTAL 011		170 680.00 €
012-Charges de personnel		
		70 600.00 €
022-Dépenses imprévus Fonctionnement		
		10 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante		
		20 010.00 €
66-Charges financières		
		1 000.00 €
042-Opérations d'ordre entre section : AMORTISSEMENT 6811		
		1 378.00 €
023	Virement à la section investissement	5 622.00 €
TOTAL		279 290.00 €

FONCTIONNEMENT / RECETTES		
Article	Désignation	Budgétisé 2021
TOTAL 002 Excédent reporté		27 925.92 €
74-Dotations et participations		
7472	REGION TOTAL SUBVENTION 2021	48 827.08 €
7473	C. DEPARTEMENTAL TOTAL SUBVENTION 2021	8 218.00 €
7478	AGENCE de l'EAU TOTAL SUBVENTION 2021	117 462.00 €
74758	COMMUNAUTES + AUTRES GROUPEMENTS	76 857.00 €
TOTAL		279 290.00 €

Il vous est proposé de délibérer sur la présentation du Budget primitif 2021 : INVESTISSEMENT 2021

INVESTISSEMENT / DEPENSES		
Article	Désignation	Budgétisé 2021
001-Solde d'exécution d'investissement reporté		
001	Soldes d'exécution d'investissement reporté	1 361.20 €
020-Dépenses imprévues Investissement		
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €
21-Immobilisations corporelles		
2183	Matériel Informatique	2 000.00 €
TOTAL		8 361.20 €
INVESTISSEMENT / RECETTES		
Article	Désignation	Budgétisé 2021
040-Opération d'ordre entre sections		
28182	Matériel de transport	1 378.00 €
10- Affectation de résultat		
1068	Affectation de résultat	1 361.20 €
021	Virement de la section fonctionnement	5 622.00 €
TOTAL		8 361.20 €

Délibération n° 2021-004

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus du SAGE COC, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à 12 voix POUR, APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	279 290.00 €	279 290.00 €
Section d'investissement	8361.20 €	8361.20 €
TOTAL	287 651.20€	287 651.20€

5- PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES 2021

Vu le vote du budget primitif 2021,

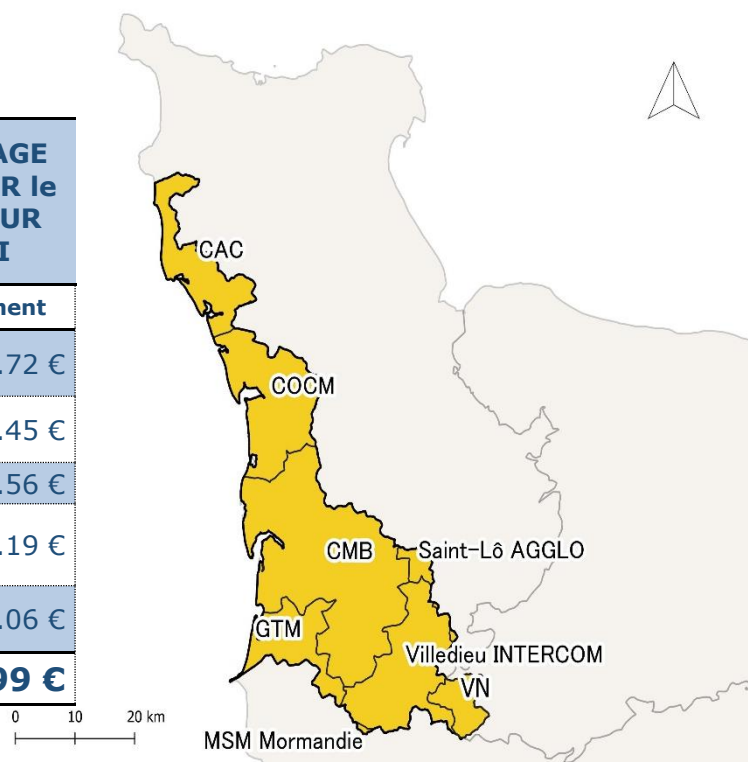
Les montants des participations de fonctionnement des collectivités pour 2021 seront les suivantes :

EPCI	Taux	Participations 2021
CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	12.62%	9 698.70 €
CC COUTANCES MER et BOCAGE	27.20%	20 905.10 €
CC GRANVILLE TERRE ET MER	1.73%	1 329.63 €
SIAES	44.13%	33 916.99 €
CC Villedieu intercom	0.98%	753.20 €
CA COTENTIN	11.49%	8 830.87 €
CA SAINT LO AGGLO	1.85%	1 421.85 €
Totaux	100.00%	76 857.00 €

Clé de répartition du Syndicat du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin

	Surface du territoire du SAGE par collectivité (km ²)	% du territoire du SAGE	Population INSEE territoire SAGE	% de la population INSEE territoire SAGE	Potentiel fiscal territoire SAGE	% du potentiel fiscal territoire SAGE	Taux de participation par structure
	A	B=A/surface du SAGE	C	D=C/Pop Insee du SAGE	E	F=E/Pot. Fisc. Total du SAGE	G=(B+D+F)/3
COCM	224.63	16.66%	11 044	12.10%	1 298 623	9.10%	12.62%
CMB	261.55	19.40%	26 090	28.58%	4 797 419	33.61%	27.20%
CGTM	14.17	1.05%	2 026	2.22%	276 141	1.93%	1.73%
SIAES	651.57	48.33%	39 267	43.01%	5 854 245	41.02%	44.12%
Villedieu Intercom	21.01	1.56%	835	0.91%	68 251	0.48%	0.98%
CAC	147.61	10.95%	10 148	11.12%	1 771 750	12.41%	11.49%
Saint-Lô Agglo	27.67	2.05%	1 886	2.07%	205 322	1.44%	1.85%
	1348.21	100.00%	91 295	100.00%	14 271 749	100.00%	100.00%

Part du SAGE financé PAR le SIAES POUR les EPCI		
Fonctionnement		
Coutances Mer et Bocage	43.70%	14 821.72 €
Granville Terre et Mer	13.67%	4 636.45 €
Villedieu Intercom	35.22%	11 945.56 €
Mont St Michel-Normandie	0.49%	166.19 €
De la Vire au Noireau	6.92%	2 347.06 €
		33 916.99 €



Délibération n° 2021-005

Le conseil syndical ayant approuvé le BP 2021, approuve à 12 voix POUR, le montant des participations 2021 ci-dessus, et demande au Président de faire l'appel des fonds aux EPCI dès le caractère exécutoire de cette délibération.

Participation des Collectivités au syndicat du SAGE COC



6- DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS du SAGE COC en date du 3 11 2020

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

La loi Engagement et proximité (art. 96) a maintenu le versement des indemnités de fonction, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les présidents et vice-présidents de tous les syndicats intercommunaux et de tous les syndicats mixtes ouverts restreints et syndicats mixtes fermés, **quel que soit leur périmètre** (art. L 5211-12 précité).

L'octroi **des indemnités de fonction** est toujours subordonné à l'exercice effectif **des fonctions**. Cela suppose donc que les **vice-présidents** aient reçu une **délégation de fonction** expresse du **président**. Cette condition d'exercice effectif des fonctions s'apprécie par l'assemblée délibérante et sous forme d'arrêté en application de l'article L. 5211-9.

Aussi, je vous propose, les délégations de fonction suivantes aux trois vice-présidents.

- ⇒ **1^{er} vice-président : délégation en matière de stratégie financière,**
- ⇒ **2^{ème} vice-président : délégation en matière de commande publique, et assurance,**
- ⇒ **3^{ème} vice-président : délégation en matière de communication.**

La délibération se vaudra rétroactive à la date des élections des vice-présidents en date du 3 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, Le conseil syndical, décide à 11 voix pour et une abstention (Thierry RENAUD), les délégations de fonctions aux 3 vice-présidents telles que présentées ci-dessus.

7- ADHESION ET COTISATION à l'ANEB

L'Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB) porte une dynamique constructive, conduite par les élus, à tous les niveaux de la vie publique, pour placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

Elle poursuit trois objectifs :



L'ANEB REUNIT ELUS ET ACTEURS ENGAGES POUR :

- Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques ;
- Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant ;
- Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Elle rassemble

- Des membres élus (élus des EPTB, des EPAGE et syndicats de bassin-rivière, des collectivités locales, Présidents de CLE, élus représentants de structures têtes de réseaux, Parlementaires)
- Des membres institutionnels (Collectivités territoriales et leurs groupements, notamment EPTB et EPAGE, associations, organismes techniques et scientifiques),

L'ANEB s'attache à développer les synergies d'action avec l'ensemble des **têtes de réseaux** dont les missions contribuent à ses objectifs.

L'ANEB contribue aux travaux de l'**AFPCN**. L'**Association française pour la prévention des catastrophes naturelles** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée fin 2000 pour poursuivre l'action du Comité français de la Décennie internationale de prévention des Catastrophes Naturelles (DIPCN), en tant que **centre national de réflexion collective transversale et multirisque sur la problématique des risques naturels et acteur reconnu de la coopération internationale dans ce domaine. Soutenue par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)**, elle rassemble des scientifiques, experts, universitaires, élus nationaux et locaux, collectivités territoriales, associations, entreprises ainsi que des représentants de l'État.

S'appuyant sur son acquis, face au nouveau contexte mondial des risques et à l'évolution rapide de la gouvernance à tous niveaux, l'AFPCN **vis** à **constituer une plateforme permanente transversale et multirisques d'acteurs (personnes morales et physiques) impliqués dans la prévention et la gestion des risques de catastrophes et la réduction de leurs conséquences.**

L'ANEB porte également l'un des 5 **pôles-relais zones humides**, coordonnés par l'OFB : le **Pôle-relais mares et vallées alluviales**. Il fait partie des 5 Pôles-relais Zones Humides dont l'Office Français de la Biodiversité (OFB) assure la coordination. Sa mission est de mettre à disposition de tous, les connaissances relatives à la préservation des zones humides en France, à travers des approches transversales et de gestion intégrée.

La cotisation 2021 est de 250€

Pour adhérer à l'ANEB une charte d'engagement doit être signée :

Notre structure s'engagerait à :

1-Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques :

- ♣ Aménagement durable des territoires.
- ♣ Gestion des milieux et préservation de la biodiversité.
- ♣ Qualité et disponibilité de l'eau.
- ♣ Prévention des inondations.

2. Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant :

- ♣ Clarification des compétences et des responsabilités respectives de tous les acteurs, y compris de l'Etat.
- ♣ Réaffirmation de la complémentarité des actions aux échelles administratives et hydrographiques.
- ♣ Optimisation des financements et pérennisation des dispositifs d'appui.
- ♣ Généralisation des démarches de co-construction des politiques de l'eau.

3. Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau :

- ♣ Mutualisation des expertises et des outils.
- ♣ Généralisation des échanges d'expérience.
- ♣ Espaces de discussion entre élus et experts. En adhérant à l'association nationale des élus des bassins, chaque nouveau membre s'engage à respecter le contenu de la présente charte.

Délibération n° 2021-007

Après en avoir délibéré et voté à 12 voix pour,

Le conseil syndical, décide :

- ⇒ **D'adhérer à l'ANEB**
- ⇒ **De cotiser à hauteur de 250€**
- ⇒ **D'autoriser le président à signer la charte d'engagement**
- ⇒ **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.**

8 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU SAGE COC à l'ANEB

Suite à la délibération pour l'adhésion du syndicat SAGE COC à l'Association nationale des élus de bassin (ANEB), par décision n°2021-007 en date du 23 mars 2021.

Il convient de désigner deux représentants titulaires et de deux suppléants au sein de l'ANEB.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil syndical a désigné les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier SIMEON	Dirk BASYN
Christian GOUX	Stéphane VILLAESPESA

9 - DENOMINATION DU SYNDICAT



Suite à notre modification des Statuts et en vue de la préparation de l'arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE prévue en Juin 2021 nous vous proposons de délibérer sur le nom officiel du syndicat.

En effet, à ce jour, l'arrêté préfectoral de composition de la Commission Locale de l'Eau CLE en date du 23 02 2021 est au nom de :

« SAGE des bassins versants de la Sienne de la Souilles et des bassins versants de la côte ouest du cotentin. »

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil syndical a entériné le NOM du SYNDICAT comme suit :

« SAGE COC »

« Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin »

10 – POSTE INGENIEUR au 11 Mai 2021

Le contrat à durée déterminée de M. Loïc LECAPITAINE arrive à son terme au 11 mai 2021.

Nous allons devoir refaire une déclaration d'offre d'emploi et de vacances d'emploi auprès de la plateforme emploi territorial. (1 mois de vacance obligatoire).

Aussi si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions peut justifier le recours temporaire à un contractuel (Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53). En effet, le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie.

Aussi, je vous propose de fixer à trois ans le CDD à venir dans l'hypothèse d'un constat infructueux de recrutement d'un fonctionnaire

Fin de séance 20H15